BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 8 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 4023/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH

 $relative \ au \ recrutement \ au \ choix \ des \ sous-officiers \ d'origine \ semi-directe \ parmi \ les \ soldats, \ caporaux \ et \ caporaux-chefs \ pour \ l'année \ scolaire \ 2022/2023.$

Du 13 décembre 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Sous-direction des études et de la politique ; Bureau "politique des ressources humaines"

CIRCULAIRE N° 4023/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année scolaire 2022/2023.

Du 13 décembre 2021

NOR A R M T 2 2 0 0 7 6 0 C

Référence(s) :

- > D'ecret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engag'es (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43).
- Arrêté du 20 octobre 2017 fixant les modalités de souscription des engagements dans l'armée de terre ainsi que les conditions et modalités de recrutement au premier grade de militaire du rang ou de sous-officier.
- > Instruction N° 529/DEF/RH-AT/PMF/DS du 20 mai 2015 relative au domaine de spécialités « entraînement physique, militaire et sportif » et à la formation individuelle de spécialité du personnel militaire de carrière, sous contrat et volontaire relevant du domaine.
- Instruction N° 0001D19036387/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve.
- > Instruction N° 13000/ARM/RH-AT/PRH/MDR du 14 juin 2019 relative au bilan professionnel de carrière et à l'orientation des engagés volontaires de l'armée de terre.
- ≥ Instruction N° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 02 avril 2021 relative à la formation individuelle des sous-officiers.
- > Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre.
- 2 Instruction N° 812/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 16 février 2018 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre,
- 2 Instruction N° 1570/ARM/EMAT/SCOAT/NP du 09 novembre 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.

Pièce(s) jointe(s):

Huit annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

2 Circulaire N° 4022/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 13 novembre 2020 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine semi-directe parmi les soldats, caporaux et caporaux-chefs pour l'année 2022.

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

- 1. OBJECTIFS DU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.
- 2. MODIFICATION DU CADENCEMENT DES TRAVAUX DE SÉLECTION.
- 3. CANDIDATURES.
 - 3.1. Conditions de candidature.
 - 3.2. Critères de sélection.
 - 3.3. Choix des domaines de spécialité et filières de recrutement.
- 4. SÉLECTION PAR LES CFA.
 - 4.1. Droit au recrutement des CFA
 - 4.2. Désignation des candidats par les CFA.
- 5. SÉLECTION PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE.
 - 5.1. Proposition de candidatures.
 - 5.2. Organisation du ciblage.
- 6. SÉLECTION POUR LES FILIÈRES SOUMISES À AGRÉMENT TECHNIQUE.
- 7. CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR LE RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.
- 8. MISE EN FORMATION.
- 9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.
- 10. NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.
- 11. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.
- 12. POINTS PARTICULIERS.
 - 12.1. Information des MDR
 - 12.2. Préparation des candidats sélectionnés.
 - 12.3. Report des candidats sélectionnés.
 - 12.4. Mobilité.
 - 12.5. Service hors métropole (SHM).
- 13. ABROGATION PUBLICATION

Annexe I. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.

Annexe II. PROCÉDURES D'AGRÉMENT TECHNIQUE.

Annexe III. DOMAINES DE SPÉCIALITÉ ET FILIÈRES OUVERTS AUX NON-TITULAIRES DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ.

Annexe IV. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Annexe V. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS D'ORIGINE SEMI-DIRECTE.

Annexe VI. DÉCISION DU COMMANDEMENT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

Annexe VII. MODALITÉS DE MISE EN FORMATION.

Annexe VIII. LISTE DES DONNÉES À METTRE À JOUR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES CONCERTO.

Préambule

La présente circulaire fixe les modalités de sélection et de formation des soldats, caporaux et caporaux-chefs de l'armée de terre, hors Légion étrangère, candidats au recrutement semi-direct des sous-officiers pour l'année scolaire 2022/2023.

La sélection des candidats relève à la fois du général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) et des commandants de formations administratives (CFA).

Le recrutement semi-direct à titre étranger est réalisé selon les conditions spécifiques fixées par le commandement de la Légion étrangère (COMLE).

En attendant, au premier trimestre 2022, les résultats de l'étude en cours visant à optimiser le recrutement sous-officiers, la présente circulaire initie la modification du cycle de recrutement semi-direct afin de :

- permettre une meilleure synchronisation entre l'élaboration et la conduite du plan de recrutement ;
- régulariser un décalage devenu chronique. En effet, si le recrutement 2022 est régi par la circulaire du 13 novembre 2020 abrogée et son exercice théoriquement clos, il ne pourra atteindre la cible qu'en recourant au recrutement de candidats pré-identifiés pour l'année 2023.

La sélection pour le recrutement semi-direct 2022/2023 comportera désormais deux phases semestrielles et permettra de réduire les délais entre la sélection et la mise en formation (de 3 à 7 mois, contre 12 a minima précédemment).

Le recrutement semi-direct réclame toute l'attention des CFA, tant lors du processus de sélection que dans le cadre de la préparation aux tests d'entrée à l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) des candidats sélectionnés.

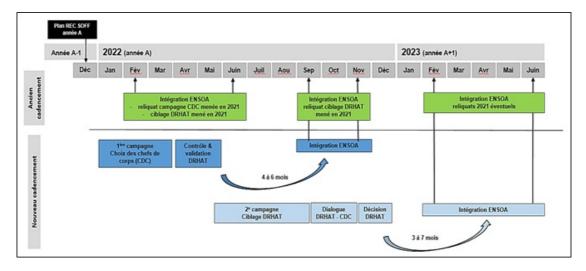
1. OBJECTIFS DU RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Le recrutement semi-direct contribue à la solidité et l'équilibre du corps des sous-officiers en l'approvisionnant en sergents expérimentés, sélectionnés pour leurs qualités et leur mérite, et complémentaires avec les jeunes cadres issus du monde civil.

Il offre aux meilleurs militaires du rang (MDR) volontaires une promotion interne ainsi que des perspectives de carrière qui se veulent similaires à celles des sous-officiers de recrutement direct. Les sous-officiers d'origine semi-directe ont donc eux aussi vocation à réaliser une carrière longue pouvant les hisser jusqu'au grade de major ainsi qu'à prétendre en partie au recrutement officier.

2. MODIFICATION DU CADENCEMENT DES TRAVAUX DE SÉLECTION.

Le cadencement des travaux de sélection et de mise en formation, repris en annexe I., est le suivant :



La sélection des sous-officiers de recrutement semi-direct 2022/2023 sera cadencée de façon semestrielle et donnera lieu à deux décisions émises par la DRHAT :

- au premier trimestre 2022, les CFA mèneront les travaux de proposition « choix du commandement » parmi les candidats remplissant les conditions et critères.

 La DRHAT émettra une première décision de sélection en mai 2022 ;
- 🗕 de juin à octobre, la DRHAT réalisera des travaux de ciblage qui permettront une deuxième décision de sélection en novembre 2022.

3. CANDIDATURES.

3.1. Conditions de candidature.

 $Le \ recrutement \ semi-direct \ est \ ouvert \ sans \ condition \ d' \^age \ aux \ soldats, \ caporaux \ et \ caporaux-chefs \ sous \ contrat \ volontaires, \ remplissant les \ conditions \ suivantes:$

- avoir accompli au moins deux ans de services effectifs et moins de dix ans de services effectifs, durée appréciée au 31 décembre 2022 exclu (c'est-à-dire, pour un MDR sans interruption de service, être entré en service entre le 1^{er} janvier 2013 inclus et le 31 décembre 2020 inclus);
- = être titulaire du certificat militaire élémentaire (CME) et d'un certificat technique élémentaire (CTE) à la date de l'enregistrement de la candidature.

Un dialogue pourra être exceptionnellement engagé avec la DRHAT pour les candidats qui n'auraient pas finalisé leur CME ou leur CTE à la date d'enregistrement ou qui ne rempliraient pas la condition d'ancienneté. Si elles sont jugées recevables, ces candidatures seront soumises à la deuxième campagne de sélection, menée par la DRHAT.

L'étude en cours visant à optimiser le recrutement sous-officier inclura l'ouverture d'un recrutement semi-direct anticipé aux MDR majors de formation générale initiale (FGI) dès réussite. Les conditions d'un tel recrutement seront précisées au cours de l'année 2022.

3.2. Critères de sélection.

Le nouveau parcours sous-officier (NPSO) impose la présentation au BM2 (brevet militaire du 2^e niveau) de tous les sous-officiers semi-directs recrutés à compter de 2021, quatre ans après l'accession au grade de sergent (réussite au BM2 à cinq ans de grade). Les CFA veilleront à sélectionner les candidats en prenant en compte leur aptitude à franchir ce jalon de carrière désormais incontournable. Les candidats seront sensibilisés sur cette obligation.

Les CFA recevant un droit au recrutement (première campagne) puis la DRHAT (deuxième campagne) exerceront leurs choix parmi les candidats répondant aux critères suivants :

- remplir les conditions d'aptitude minimales à servir définies au point 4.3. de l'instruction de 8^e référence ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à vingt jours d'arrêts sans sursis non effacée. Si une telle sanction est infligée à un candidat après verrouillage de son formulaire unique de demande (FUD), la formation administrative (FA) en informera immédiatement la DRHAT/SDGP/BMDR;
- pour les candidats non titulaires du CTE du domaine de spécialités dans lequel ils postulent, satisfaire aux critères spécifiques énoncés en annexe III. Aucune dérogation sur le niveau minimum scolaire requis ne sera admise pour ces candidats ;
- être titulaire du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- être a minima classé 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de la notation 2022, conformément à l'instruction de 4º référence. Les résultats CCPG/CCPS effectués au titre de la notation 2021, pourront être pris en compte si le candidat n'a pu réaliser les épreuves relatives à l'année 2022 en raison des contraintes sanitaires. Une prise en compte des résultats jusqu'à A-3 est possible si le candidat justifie d'une exemption.

Aucun diplôme civil n'est exigé pour un candidat postulant au sein de sa filière d'appartenance. Le CFA devra cependant s'assurer de l'aptitude du candidat à dérouler un parcours professionnel complet.

Le critère minimal de notation NGC1 est supprimé afin de permettre aux chefs corps de sélectionner des candidats jeunes en service et prometteurs.

Certaines filières imposent l'obtention supplémentaire d'un agrément technique dont les critères sont décrits en annexe II.

3.3. Choix des domaines de spécialité et filières de recrutement.

Le recrutement des sous-officiers semi-direct est fondé sur le potentiel de chaque MDR.

Les candidats ont vocation à postuler dans la filière correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP). Cependant, les candidats ciblés qui souhaiteraient postuler dans une filière différente de leur EIP, pour laquelle ils disposent des pré-requis énoncés en annexe II., y seront encouragés.

Afin d'optimiser le recrutement des filières déficitaires, les candidats non sélectionnés par leur CFA et non ciblés par la DRHAT peuvent postuler dans plusieurs filières, dont celle de leur EIP, en présentent une candidature multiple au titre d'un formulaire unique de demande (FUD).

4. SÉLECTION PAR LES CFA.

4.1. Droit au recrutement des CFA.

Dans le cadre de la délégation progressive des actes RH aux CFA, une part importante du recrutement sous-officier d'origine semi-directe est désormais confiée à certains CFA.

Les volumes par filière « cœur de métier » et « hors cœur de métier » attribués aux FA seront communiqués par note confidentielle sous timbre DRHAT/SDGP/BMDR en décembre 2021.

Les candidats des filières non mentionnées dans la note confidentielle sont étudiés et fusionnés par la DRHAT lors des travaux de ciblage, au même titre que le reste des dossiers qui n'auraient pas été sélectionnés par le CFA.

4.2. Désignation des candidats par les CFA.

Les dossiers de candidature seront établis selon les modalités décrites en annexes IV. et V.

La sélection réalisée par les CFA prendra en compte la qualité de la notation de l'intéressé dans sa globalité (appréciation littérale, évolution, potentiel sous-officier).

Au sein de chaque FA, les candidats seront classés tous domaines de spécialité confondus (un seul dénominateur pour l'ensemble de la formation) selon l'ordre de priorité fixé par le CFA (choix de commandement).

La date limite de verrouillage des FUD est fixée au 14 mars 2022. Toute modification d'un FUD verrouillé ne sera possible qu'après demande auprès de la section gestion des talents de la DRHAT/SDGP/BMDR.

La liste des candidats retenus par le CFA sera adressée à la DRHAT avant le 14 mars 2022 sous le format décrit en annexe VI. Un état des récompenses et des sanctions de chaque candidat sélectionné par le CFA sera joint à cette décision.

5. SÉLECTION PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE.

 $Le \ général \ directeur \ des \ ressources \ humaines \ de l'armée \ de \ terre \ actera \ la \ deuxième \ sélection \ après \ les \ travaux \ de \ ciblage \ réalisés \ par \ la \ DRHAT/SDGP/BMDR.$

5.1. Proposition de candidatures.

Les CFA pourront proposer à cette deuxième sélection :

- les candidats ne répondant pas à la totalité des critères (cf. point 3.1.);
- les candidats faisant l'objet d'une dérogation aux critères d'aptitude médicale, disciplinaires et/ou sportifs, par l'intermédiaire d'un FUD de dérogation (DROG) dans lequel le CFA se positionne sur l'aptitude de l'intéressé malgré cette dérogation. Le motif et les mesures en cours (ex : rendez-vous médical ou date de CCPG à venir) devront également être précisés, tout comme la présence ou l'absence de lien au service pour une inaptitude médicale.

5.2. Organisation du ciblage.

À compter du mois de juin, la DRHAT étudiera les dossiers des MDR :

- non sélectionnés par leur formation en première campagne ;
- ayant exprimé le souhait d'être recruté en tant que sous-officier lors de leur dernière orientation et ayant reçu un un avis favorable du commandement ;
- possédant l'aptitude immédiate à la catégorie supérieure au titre de la notation 2022.

La DRHAT adressera en septembre aux FA la liste des MDR jugés aptes au recrutement ciblé dans le corps des sous-officiers (1). En retour, pour le 10 octobre 2022, les formations d'emploi devront confirmer le volontariat des intéressés et formuler un avis d'opportunité tel que décrit en annexe IV. Cet avis indiquera notamment la mention d'appui du régiment sous la forme « OUI » (apte à devenir sous-officier en 2023) ou « NON » (inapte à devenir sous-officier en 2023). (2)

Tout classement « NON » d'un candidat jugé apte à devenir sous-officier en orientation et en notation devra être justifié. Les cas litigieux seront traités entre le traitant des ressources humaines (RRH) et la SDGP/BMDR/Section Gestion des talents.

 $Tout\ candidat\ souhait ant\ se\ r\'etracter\ r\'edigera\ un\ compte-rendu\ qui\ sera\ joint\ au\ fichier\ retour,\ accompagn\'e\ des\ avis\ hi\'er archiques.$

Une fois la phase de dialogue achevée et la liste finalisée, les FA réaliseront les FUD de candidature nécessaires au recrutement.

6. SÉLECTION POUR LES FILIÈRES SOUMISES À AGRÉMENT TECHNIQUE.

Les filières suivantes exigent un agrément technique : EPS/EPS ; EPS/EQI ; RGE/ANA ; MUS/MUS ; AER/ISP ; AER/CSA ; MMA/DOC ; MMA/AVI ; MMA/CMA.

Tout candidat postulant dans l'une de ces filières déposera obligatoirement deux demandes :

- un FUD d'agrément technique, qui permettra l'inscription aux tests d'agrément :
- un FUD de candidature conforme au modèle décrit en annexe V. Ce FUD sera traité par les FA dans le cadre de la première campagne de sélection. Le CFA émettra son avis et inclura ledit candidat dans le classement d'ensemble de la formation tel que décrit au point 4.2.

Le FUD de candidature sera placé en attente et ne sera étudié qu'en cas d'obtention de l'agrément technique, en parallèle des travaux de deuxième campagne.

7. CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR LE RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

Les listes des candidats retenus par les CFA puis par la DRHAT seront diffusées par la section Gestion des talents de la DRHAT/SDGP/BMDR dans le courant des mois de juin et de novembre 2022.

Dès parution de ces listes, les FA notifieront individuellement le recrutement aux candidats sélectionnés et initieront les demandes d'habilitation secret ou très secret des candidats retenus dans les filières concernées.

Les candidats seront convoqués en fonction des volumes autorisés par les plans de formation. Au plus tard six semaines avant chaque incorporation à l'ENSOA, la DRHAT adressera aux FA les désignations d'admission en formation (DAF) des candidats.

Des tests d'entrée de niveau CME sont organisés par l'ENSOA et conditionnent le suivi de la formation générale de premier niveau (FG1). En cas d'échec, seule la DRHAT, sur avis du CFA, peut autoriser le candidat à suivre une nouvelle formation au titre de l'année en cours. En cas de refus de la DRHAT, le candidat devra présenter un nouveau dossier de candidature au titre du cycle de sélection suivant.

Les candidats sélectionnés sur la liste complémentaire seront convoqués si la liste principale ne suffit pas à honorer le plan de recrutement (remplacement des échecs et des désistements). Ils seront informés d'un possible recrutement sur court préavis.

8. MISE FN FORMATION.

Les modalités de mise en formation sont précisées en annexe VII.

Les FA s'assureront que les candidats possèdent l'ensemble des pièces exigées à l'incorporation.

9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Les FA assureront la mise à jour des données telle que décrite en annexe VIII. Ces données sont consultables par l'ENSOA.

10. NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

S'appuyant sur la diffusion du plan de recrutement sous-officier, la DRHAT/SDGP communiquera les dates d'attribution du certificat militaire de 1 er degré (CM1) et de nomination au grade de sergent.

À l'issue du stage, l'ENSOA adressera au bureau chancellerie, avec copie à la DRHAT/SDGP/BMDR/Section Gestion des talents, la liste des candidats ayant obtenu le CM1 et le projet de décision de nomination au grade de sergent.

11. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

L'admission à l'ENSOA implique la signature immédiate d'un contrat d'engagement sous-officier d'une durée d'au moins cinq ans. Il se substitue au contrat en cours à compter de la date de nomination au grade de sergent et ne prendra effet qu'au jour de la publication officielle des résultats du CM1. Dans l'attente, le contrat d'engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) reste en vigueur.

Le refus de souscription du contrat de substitution interdit l'accès au corps des sous-officiers.

12. POINTS PARTICULIERS.

12.1. Information des MDR.

Les MDR seront informés de la possibilité de candidater pour le recrutement sous-officier par la voie semi-directe selon les modalités définies par l'instruction de 5^e référence.

12.2. Préparation des candidats sélectionnés.

Une attention toute particulière devra être portée à la préparation et à la motivation des candidats retenus pour intégrer l'ENSOA.

La sélection des futurs sous-officiers est un choix de commandement qui engage les CFA et leur confère une responsabilité de premier plan dans la préparation des candidats. Ainsi les FA devront guider la préparation physique, morale et académique des candidats avec le plus grand sérieux, en privilégiant l'instruction collective propice à l'émulation. Les candidats placés en liste complémentaire devront y prendre pleinement part.

Sauf nécessite absolue, la projection d'un candidat pendant cette préparation ne devra pas être envisagée. Un dialogue devra impérativement être conduit avec la DRHAT/SDGP/BMDR/Section Gestion des talents dès lors qu'un candidat retenu pour le recrutement semi-direct est pressenti pour une opération extérieure (OPEX) ou une mission courte durée (MCD) dans l'année qui suit sa sélection.

En parallèle et afin d'éviter les désistements, il convient de s'assurer que le candidat conserve une motivation constante tout au long du recrutement, en particulier lors des étapes clefs (désignation, parution de la décision d'admission en formation, préparation, approche de la période de formation retour de permissions). Le CFA en est le garant, avec l'appui du commandement de proximité, du président des sous-officiers et du parrain du candidat.

L'ensemble des candidats sélectionnés devront détenir la qualification tireur instruction sur le tir de combat (IST-C) au fusil d'assaut de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (FAMAS) ou au fusil d'assaut HK 416 avant de rejoindre l'ENSOA.

Afin de permettre le recours à la liste complémentaire et placer les remplaçants dans des conditions optimales, les FA devront signaler les désistements ainsi que les indisponibilités majeures des candidats au plus tôt, et quoiqu'il arrive au plus tard 3 semaines avant l'incorporation à l'ENSOA. Ils devront donc organiser leurs dernières évaluations internes de préparation avant cette échéance.

12.3. Report des candidats sélectionnés.

Les MDR sélectionnés l'année A par leur CFA et par la DRHAT ont respectivement vocation à entrer en formation au 2^e semestre de l'année A et au premier semestre de l'année A+1.

Un report peut être accordé à titre exceptionnel lorsqu'un candidat est dans l'incapacité d'intégrer l'ENSOA selon ce cadencement. Pour ce faire, la FA contactera la DRHAT/BMDR/Cellule coordination.

12.4. Mobilité.

Les candidats au recrutement sous-officier d'origine semi-directe ont vocation à être maintenus dans leur FA d'origine à l'issue de leur formation. Ils peuvent malgré tout profiter de ce changement de corps pour demander une nouvelle affectation.

Les candidats sélectionnés au titre d'une filière qui n'existe pas dans leur FA ou pour laquelle aucun poste de niveau fonctionnel n° 2 (NF2) n'est disponible dans leur FA pourront toutefois faire l'objet d'une mobilité leur permettant de suivre un parcours professionnel cohérent. Cette possibilité devra être évoquée dès l'annonce de la candidature et fera l'objet d'un dialogue ultérieur entre la FA et le bureau de gestion.

12.5. Service hors métropole (SHM).

Les sous-officiers d'origine semi-directe des troupes de marine conservent leur vocation à servir hors métropole.

Les militaires du rang en 2e année de SHM peuvent être sélectionnés par leurs CFA ou par la DRHAT selon les règles précédemment décrites.

 $Les \ candidats \ \grave{a} \ la \ prolongation \ de \ SHM \ verront \ leur \ demande \ refusée \ en \ cas \ de \ s\'election \ pour \ le \ recrutement \ semi-direct \ 2022/2023.$

13. ABROGATION - PUBLICATION

La circulaire N° 4022/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH/NP du 13 novembre 2020 relative au recrutement des sous-officiers d'origine semi-directe en 2022 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

sous-directeur des études et de la politique de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,

Guillaume DANÉS.

Notes

ANNEXES

⁽¹⁾ Cette procédure concernera en majorité les candidats ne s'étant pas manifestés en orientation ou pour lesquels le commandement s'est défavorablement prononcé lors de l'orientation ou de la notation.

⁽²⁾ Dans le cadre des travaux de ciblage de la DRHAT, l'utilisation du format Excel autorise la transformation des mentions d'appui en OUI/NON. Les mentions IP/IS/AT seront remplacées par OUI/NON dans le FUD dès que cela sera techniquement réalisable.

ANNEXE I. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE.

Décembre 2021 / Janvier 2022.	Diffusion de la circulaire de référence Parution de la note confidentielle attribuant les droits en recrutement aux CFA concernés Période de dialogue FA/DRHATpour étude et éventuelle modification des droits en recrutement attribués aux CFA.
Janvier / Février 2022.	Commission du corps Établissement des FUD des candidats sélectionnés par la formation et fusionnement en utilisant impérativement la mention IP.
14 mars 2022.	Verrouillage des FUD Signature de la décision de recrutement par le CFA Transmission de la décision à la DRHAT.
Mai 2022.	Commission décisionnelle DRHAT pour la 1 ^{ère} campagne de sélection.
Juin 2022.	Diffusion de la première liste des candidats retenus Envoi par courriel de la hiérarchisation des sessions de formation (parmi celles du 2 ^e semestre suivant, sauf exception) par les formations d'emploi (FE).
Mai / Août 2022.	Travaux de ciblage DRHAT.
Septembre 2022.	Envoi du fichier « résultats du ciblage » aux FE.
10 Octobre 2022.	Verrouillage des FUD des éventuels candidats non sélectionnés par les CFA, non ciblés par la DRHAT ou souhaitant être recrutés sur filières sujettes à agrément technique Retour à la DRHAT du fichier « résultats du ciblage ».
Octobre / Novembre 2022.	Phase de dialogue « ciblage » FE/DRHAT Verrouillage des FUD du personnel ciblé et retenu.
Décembre 2022.	Commission décisionnelle DRHAT pour la 2 ^e campagne de sélection Diffusion de la liste des candidats retenus Envoi par courriel de la hiérarchisation des sessions de formation (parmi celles du 1 ^e semestre suivant, sauf exception) par les formations d'emploi (FE).

ANNEXE II. PROCÉDURES D'AGRÉMENT TECHNIQUE.

Préambule

L'inscription à un agrément technique préalable ne dispense pas de la création, en parallèle, d'un FUD de candidature au recrutement semi-direct. En son absence, la candidature ne sera pas prise en compte.

Les filières RGE/LAR, RGE/ANA, RGE/TSH, MUS/MUS, AER/ISP, AER/CSA, MMA/DOC, MMA/AVI et MMA/CMA nécessitent un agrément obtenu après le passage de tests, que le candidat détienne ou non le CTE correspondant. Les inscriptions à ces tests se feront conformément aux directives de la DRHAT/SDGP/BMDR, après rédaction d'un FUD d'agrément technique.

Les filières suivantes requièrent un processus d'agrément technique spécifique.

1. DOMAINE DE SPÉCIALITÉS ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.

Les candidats au titre des filières EPS/EPS et EPS/EQI seront convoqués au centre national des sports de la défense (CNSD) afin de passer un agrément technique. Cette convocation nécessite une inscription préalable aux tests par le biais d'un FUD DSTA.

L'agrément sera accordé à l'appui des résultats obtenus lors des épreuves décrites en annexe I. de l'instruction de 2^e référence.

2. CYNOTECHNIE.

Les candidats n'étant pas issus de la filière CYN devront être préalablement certifiés par le référent CYN du commandement interarmées de zone de défense (COIAZD) de rattachement (aptitude à résister « au mordant »). Les FA devront prendre attache avec ce dernier avant le verrouillage du FUD.

3. FONCTION SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SANTÉ.

L'attention des candidats à ce recrutement devra être attirée sur la vocation des sous-officiers de la filière SAN à servir dans les établissements et formations du service de santé des armées ainsi qu'au régiment médical (RMED).

4. BLINDÉS.

En complément du CTE, les candidats devront détenir la FA de l'option demandée.

5. AVIONIQUE DES AÉRONEFS ET CELLULE MOTORISATION DES AÉRONEFS.

5.1. Test des candidats au recrutement semi-direct 2022/2023.

Tout candidat devra réussir le test organisé en juin 2022 par le détachement de Rochefort. À ce titre, une préparation sous forme de cours par correspondance est mise en place, sous la tutelle du détachement de Rochefort.

En cas d'échec, les candidats désirant postuler lors du le cycle suivant (2023/2024) devront obligatoirement suivre les cours par correspondance débutant en septembre 2022 et passer le test en juin 2023.

5.2. Préparation des candidats au recrutement semi-direct 2022/2023.

Tout candidat peut exceptionnellement présenter un test d'entrée en octobre 2022 (organisation à charge du détachement de Rochefort). En cas de réussite, le candidat ne poursuivra pas le cours par correspondance et intègrera immédiatement le vivier des candidats à la FS 1.

Un échec se traduira par la poursuite du cours correspondance puis une nouvelle présentation au test de juin 2023.

ANNEXE III.

DOMAINES DE SPÉCIALITÉ ET FILIÈRES OUVERTS AUX NON-TITULAIRES DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE DE LA SPÉCIALITÉ.

Les candidats postulant dans une filière pour laquelle ils ne détiennent pas le CTE devront être titulaires des prérequis figurant dans le tableau suivant. Les domaines et filières n'apparaissant pas ne sont pas ouverts aux militaires du rang qui n'en sont pas issus.

DOMAINE DE SPÉCIALITÉ.	FILIÈRE.	NIVEAU CIVIL OU CERTIFICAT MILITAIRE REQUIS.
---------------------------	----------	--

Administration (ADM).	Administration et secrétariat (AES).	BAC pro, BEP, CAP ou brevet professionnel (BP) des métiers du secrétariat, de l'accueil, du secrétariat de direction, de l'administration, de l'archivage.
Communication (COM).	Métiers de l'image (MDI).	Aptitude médicale aux opérations extérieures (OPEX) et au port de charges lourdes.
Gestion des ressources humaines (GRH).	Administration du personnel (ADP).	BAC indifférent ; CAP ou BEP des métiers du secrétariat ou de la comptabilité-gestion ou métier approchant ; CTE AES.
Musique (MUS).	Musique (MUS).	Réussite à l'agrément technique.
Pilotage, budget finance (PBF).	Finances (FIN).	BAC général ; BEP métiers du secrétariat, métiers de la comptabilité, métiers du commerce (vente ou gestion) ; BAC pro secrétariat ou comptabilité ; BAC techno sciences et technologies de la gestion ; CTE AES.
Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	Restauration hôtellerie loisirs (RHL).	BAC général ; BTS, BAC pro, BEP ou CAP des métiers de la restauration ou de la vente.
Soutien du combattant	Gestion des approvisionnements (GAP).	Indifférent.
(SDC).	Électromécaniciens frigoristes (EMF).	BTS, BAC pro ou BEP électrotechnique, électromécanique, froid et climatisation, énergétique, électronique.
	Sécurité incendie sauvetage (SIS).	Titulaire du permis PL.
	Contrôleur circulation aérienne (CSA).	BAC + agrément technique du SECMA.
Aéromobilité (AER).	Instructeur sol du personnel naviguant (ISP).	Agrément technique antenne de sélection ALAT.
	Météo (MTO).	Bac général + agrément technique de la SECMA + servant dans un RHC.
	Cynotechnie (CYN).	Aptitude au mordant.
Nucléaire, bactériologique chimique (NBC).	Défense NBC (NBC).	Indifférent.

option u génie.	Détention d'au moins une qualification civile ou militaire dans le domaine de la plongée sous-marine. + Détention de l'aptitude médicale.
nique	BEP électromécanique.
cions Ol).	BAC S, BAC PRO TEB « technicien d'études du bâtiment », ouvrages du bâtiment ; BEP des métiers du bâtiment, installation des systèmes énergétiques et climatiques,
tures O).	techniques du gros œuvre, aménagement finition, topographe, construction bois, dessinateur projeteur « bâtiment » ; BEP Travaux publics.
rmation	Niveau BAC S, niveau BAC STI, niveau BAC pro équipements énergies communications (EEC), systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques
éseaux R).	+ habilitation CD / S.
obiles	Habilitation CD / S.
s de EST).	Niveau BAC S, niveau BAC STI, BAC pro technologiques : systèmes électroniques numériques, micro-informatique et réseaux, systèmes électroniques numériques.
ition,	Réussite aux tests INTE Habilitation SD / TS.
ı arabe.	Réussite aux tests linguistes au centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR) + habilitation SD / TS.
	Réussite aux tests analystes CFIAR + habilitation SD / TS.
e (IMA).	BAC + aptitude vision stéréoscopique + habilitation SD / TS.
E	e (IMA).

	Drone (DRO) option drone.	Habilitation SD / TS.
Renseignement guerre électronique (RGE).	Drone (DRO) option système de drone tactique (SDT).	Bac général + agrément technique antenne de sélection de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) + agrément médical + habilitation SD / TS.
	Recherche humaine option traitement sources humaines (TSH) au 2e RH.	Réussite à l'agrément technique + habilitation SD / TS.
	Cartographie (CAR).	Habilitation SD / TS.
	Topographie (TOP).	Habilitation SD ou TS.
	Recherche blindée profonde (RBP) du 2 ^e RH.	Réussite à l'agrément technique + habilitation SD / TS.
	Détection et analyse des signaux électromagnétiques (DAS).	BAC S, BAC STI électronique, électrotechnique ou BAC pro systèmes électroniques numériques ou BEP systèmes électroniques numériques. + habilitation SD / TS.
	État-major défense (EMD) à l'EMDEF.	Être affecté à l'EMDEF + habilitation SD / TS.
Éducation et entraînement physique militaire et sportif (EPS).	Éducation et entraînement physique, militaire et sportif (EPS).	Réussite à l'agrément technique.
	Sports équestres (EQI).	
	Avionique des aéronefs (AVI).	Réussite au test.
Maintenance des matériels aéronautiques (MMA).	Cellule et motorisation des aéronefs (CMA).	Réussite au test.
	Structure des aéronefs (STA).	BAC pro structures aéronautiques ou BAC pro technicien en chaudronnerie industrielle.

	Documentaliste aéromobilité aéronavigabilité (DOC).	Réussite à l'agrément technique.
	Détection électromagnétique (DEM).	Niveau BAC S ; BAC STI 2D ou BAC pro SN options B et C.
	Gestion des matériels et approvisionnements (GMA).	Niveau BAC S - ES ; BAC pro logistique.
	Mobilité terrestre (MOT).	Niveau BAC S ; BAC pro maintenance véhicules toutes options ou BAC pro maintenance des matériels options B et C.
	Optroélectro systèmes anti-chars et NBC (OPT).	Niveau BAC S ; BAC STI 2D ou BAC pro SN options B et C.
Maintenance (MAI).	Matériels de parachutage et largage (PAR).	Niveau BAC + apte troupes aéroportées (TAP) + réussite aux tests TAP (candidats hors régiments TAP).
	Pyrotechnie (PYR).	BAC (tous types).
	Maintenance des systèmes d'info et de communication NTI2 techniques numérisées (TNU).	Niveau BAC S ou BAC pro SN options B et C.
	Armement (ARM).	Niveau BAC S ; BAC STI 2D ou BAC pro productique mécanique option décolletage.
	Maintenance des systèmes d'information et de communications télécommunications (TLC).	Niveau BAC S ; BAC pro SN options B et C ou BAC STI électronique et électronique.
	Tourelles et conduites de tir (TOU).	BAC pro métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ou BAC pro maintenance des équipements industriels.
	Régulation des ravitaillements (REG).	BAC (tous types) + détention du PL (pour REG-RAV).
	Appui mouvement (APP).	BAC (tous types).

Mouvement (MVT).	Livraison par air (LPA).	BAC (tous types) + apte TAP + anglais PLS 1111/ 400 points au TOEIC.
	Instruction élémentaire de conduite (IEC).	BAC (tous types) + détenir le VL pour IEC.
Santé (SAN).	Administration générale du service de santé (ASA).	BAC (tous types) ; CAP, BEP, BAC pro des métiers du secrétariat ou métiers approchant ; CTE du domaine santé.

ANNEXE IV. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPM effectué au titre de l'année 2022) devront être mises à jour dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) CONCERTO.

L'adresse internet personnelle du candidat devra impérativement être renseignée dans le SIRH CONCERTO dans le cadre des sondages réalisés par la DRHAT.

Pour les candidatures relevant de la décision de la DRHAT, les CFA formuleront un avis d'opportunité dans le fichier Excel de proposition transmis par la DRHAT, en précisant :

- le potentiel sous-officier du candidat : OUI / NON ;
- son aptitude immédiate à occuper un poste NF2 (pour chaque domaine dans lequel il postule) ;
- le cas échéant, la demande de dérogation en cas d'inaptitude médicale, en cas d'absence de résultats CCPM ou pour raison disciplinaire. Cette demande fera l'objet d'un FUD, IT 9524 IT 9598 si mis en place sous-type DROG. Le certificat médical d'aptitude en cours de validité et le rapport circonstancié devront être enregistrés dans le SIRH CONCERTO.

Les demandes de dérogations seront étudiées au cours de la seconde campagne décisionnelle de la DRHAT. En cas de dérogation médicale, le FUD devra mentionner les épreuves pour lesquelles le candidat est exempté. Les éléments mentionnés doivent également permettre de déterminer les actions de formation que le candidat ne pourrait pas suivre (exemption de port de charges lourdes par exemple).

Sauf justification, la mention d'appui et le classement devront être en cohérence avec le dernier bulletin de notation annuelle de l'intéressé, notamment l'aptitude aux responsabilités supérieures ainsi que le potentiel à une catégorie supérieure.

Le nom du RRH apparaîtra impérativement dans le FUD de candidature afin de faciliter le contact en cas de besoin.

ANNEXE V.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS D'ORIGINE SEMI-DIRECTE.

Préambule

Le FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine semi-directe comporte deux feuillets renseignés et imprimés.

La création du FUD est effectuée à partir du SIRH CONCERTO dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SDSO.

1. PREMIER FEUILLET.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de création du FUD.
TÉLÉPHONE GESTIONNAIRE.	Porter le numéro du traitant des ressources humaines (RRH) de la formation administrative.
	Texte 1. Instruction n° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 2 septembre 2019.
TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 2. Instruction n° 954/ARM/RH-AT/PRH/SOFF du 2 avril 2021.
	Texte 3. La présente circulaire.
PIÈCE JOINTE.	Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, rapport circonstancié.
EXERCICE.	2022/2023.
DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.	À renseigner en conformité avec la spécialité détenue par l'intéressé et le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre.
FILIÈRE.	À renseigner en conformité avec la spécialité détenue par l'intéressé et le trigramme du répertoire des métiers de l'armée de terre.
OPTION FILIÈRE.	Inscrire les filières sélectionnées. Il est vivement recommandé de postuler dans plusieurs filières (trois au maximum).
ENGAGEMENT PERSONNEL.	Le candidat inscrit obligatoirement ici : « Si ma candidature est retenue, je reconnais avoir été informé qu'en vertu des textes en vigueur, je serai tenu de signer un contrat de substitution d'une durée minimale de cinq ans et couvrant la durée du lien au service exigée à l'issue de ma future formation de spécialité de premier niveau. » « L'intéressé atteste avoir pris connaissance de la circulaire annuelle de référence relative au recrutement sous-officiers auquel il se porte candidat. » (case à cocher).
DATE DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRÉ.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.
DATE.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.
ATTACHE DE SIGNATURE.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé, notamment ceux figurant dans le bandeau administratif, doivent être vérifiés avant signature.

2. DEUXIÈME FEUILLET.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du CFA.

L'accès à ce document est effectué en cochant, puis en sauvegardant, la case « avis du CFA » dans l'IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type SDSO. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION DU CHEF DE FORMATION ADMINISTRATIVE.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée en annexe IV. de la présente circulaire.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur pour toutes les mentions d'appui.
SELECTION CHEF DE CORPS.	Activer la coche uniquement en cas de candidature relevant des droits chef de corps.
MENTION D'APPUI.	Saisir la mention : INSCRIRE EN PRIORITÉ (IP), INSCRIRE SI POSSIBLE (IS) OU ATTENDRE (AT). (3) La mention IP doit être impérativement utilisée lorsque le candidat est sélectionné par le CFA en première campagne ou lorsque le CFA valide son recrutement en deuxième campagne (ciblage). Ne pas utiliser les mentions NON CLASSE (NC) et NON PRESENTE (NPR).
DATE AVIS.	Date de signature par le CFA.
GRADE.	Grade abrégé du CFA.
NOM.	Nom du CFA.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la FA.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé (au verso du premier), vérifié et signé par le CFA.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

Les FUD de la première campagne 2022/2023 devront être verrouillés pour le 14 mars 2022.

3. ANNULATION DE LA CANDIDATURE.

Tout renoncement à une candidature au recrutement sous-officier d'origine semi-directe après émission du FUD de candidature fera l'objet d'une annulation au moyen du FUD correspondant (IT 9524 - IT 9598 si mis en place - sous-type ANFE). La FA en informera immédiatement la DRHAT/SDGP/BMDR/Section Gestion des talents et transmettra le compte-rendu manuscrit de l'intéressé assorti des avis hiérarchiques détaillant les raisons du désistement, et d'un certificat médical d'inaptitude ou d'un bulletin de sanction le cas échéant.

Le candidat renonçant justifiera sa demande dans le FUD d'annulation.

Tout désistement pour un motif autre que le cas grave ou l'ordre médical devra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Afin de pouvoir faire appel à la liste complémentaire et placer les remplaçants dans des conditions optimales, les FA devront signaler les désistements ainsi que les indisponibilités majeures des candidats au plus tôt, et quoiqu'il arrive au plus tard 3 semaines avant l'incorporation à l'ENSOA.

Notes

⁽³⁾ Dans le cadre des travaux de ciblage de la DRHAT, l'utilisation du format EXCEL autorise la transformation des mentions d'appui en OUI/NON. Les mentions IP/IS/AT seront remplacées par OUI/NON dans le FUD dès que cela sera techniquement réalisable.

ANNEXE VI. DÉCISION DU COMMANDEMENT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.



Armée de terre

XXe RGT

A , le N° /ARM/xxxxx

DÉCISION DU CORPS

Le colonel xxxxxxx commandant le xxxxx,

Vu la circulaire N° 4023/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH/NP du xx/xx/xxxx relative au recrutement semi-direct des sous-officiers en 2022/2023

 $Vu \ la \ r\'eunion \ de \ s\'election \ des \ candidats \ au \ recrutement \ semi-direct \ des \ sous-officiers \ en \ date \ du \ xx/xx/20xx$

Retient le personnel désigné ci-dessous (dans le respect des conditions de candidatures et des critères de sélection) au recrutement pour l'année 20xx :

 NID
 SAP
 GRADE
 NOM
 PRENOM
 DOMAINE/FILIERE

 NID
 SAP
 GRADE
 NOM
 PRENOM
 DOMAINE/FILIERE

le (grade Prénom Nom)

(fonction),

Original signé

ANNEXE VII. MODALITÉS DE MISE EN FORMATION.

1. FORMATION GÉNÉRALE À L'ÉCOLE NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS.

Les candidats recrutés au titre de la campagne 2022/2023 ont vocation à intégrer les promotions ENSOA de septembre et novembre 2022 (première campagne) puis de février et juin 2023 (deuxième campagne).

À leur incorporation à l'ENSOA, les candidats devront justifier d'une visite médicale périodique (VMP) couvrant la totalité de la durée du stage. Ils devront également présenter :

- le passe sanitaire ⁽¹⁾;
- la carte vitale ;
- un état des récompenses et sanctions sous pli confidentiel personnel ;

- le livret de certification et de suivi des tirs ;
- l'original du brevet militaire de conduite (BMC) ou du permis de conduire civil, si détenteur.

En cas de pièce manquante, ils ne seront pas autorisés à passer les tests d'entrée et seront systématiquement renvoyés dans leur formation d'emploi. La réussite à l'examen final de formation générale donne lieu à la délivrance du CM1.

En cas d'échec au CM1, le candidat ne bénéficiera pas, sauf exception, d'un deuxième essai au titre de l'année en cours et devra présenter un nouveau dossier de candidature au titre du cycle de sélection suivant.

2. FORMATION DE SPÉCIALITÉ DU PREMIER NIVEAU.

Les candidats sont désignés par les sections de mise en formation des bureaux de gestion de la DRHAT en fonction des dates fixées par le calendrier des actions de formation.

Dès parution de la décision d'admission en formation de spécialité du 1^{er} niveau, tout candidat désigné doit signer, avant son départ, le formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou de détachement d'office, qui figure en annexe de l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

La FA fera signer le formulaire d'engagement dont l'original sera inséré dans le dossier administratif de l'intéressé par la formation chargée de la saisie dans le SIRH CONCERTO [infotype (IT) 9541]. Une copie de ce formulaire sera remise par la FA à l'intéressé, qui devra la présenter à l'organisme de formation (OdF) dès le premier jour de formation. En outre, le CFA veillera à ce que le contrat souscrit antérieurement permette de respecter la durée de lien au service exigée. Le cas échéant, il procèdera au renouvellement de contrat nécessaire. Un candidat refusant le lien au service ou se présentant à son OdF sans avoir signé le lien au service ne peut être accepté en formation de spécialité. Dans l'hypothèse où un candidat se présente sans le formulaire d'engagement signé, pour des raisons justifiées [retour d'opérations extérieures (OPEX), arrêt maladie, etc.], il signera directement ce lien auprès de l'OdF, qui le retransmettra à la FA pour saisie dans CONCERTO.

La réussite à l'examen final de formation de spécialité donne lieu à la délivrance du CT1. Les candidats déjà titulaires d'un CT1 de la filière de recrutement semidirect peuvent être dispensés de cette formation. + obtention BM1 (CM1 + CT1) au 1^{er} juillet de l'année suivante.

Notes

(1) Tant qu'il reste en vigueur pour tout personnel admis en formation.

ANNEXE VIII.

LISTE DES DONNÉES À METTRE À JOUR DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES CONCERTO.

La mise à jour des données suivantes est à effectuer impérativement 6 semaines avant le début du stage :

- 🗕 saisie dans l'IT 9517 de la VMP datant de moins de deux ans en cours de validité et qui couvre la totalité du stage ;
- saisie dans l'IT 9508 autres qualifications de tous les modules ISTC ;
- saisie dans l'IT 9546 des résultats CCPM;
- insertion en pièces jointes de tous les documents ouvrant droit à majoration (cf. point 2.3. de l'instruction de 6° référence) ainsi que la lettre de prérequis signée par le CFA.